



MANIFESTE

CÔTE D'IVOIRE

SIX PRIORITÉS POUR UNE MEILLEURE

PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS HUMAINS

Le 25 octobre 2025, le peuple ivoirien est appelé à élire le président de la République. Amnesty International appelle les candidats à la présidentielle à s'engager à mener des réformes dans le but de se conformer aux obligations nationales et internationales de la Côte d'Ivoire en matière de droits humains.

01. GARANTIR LES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Les autorités ivoiriennes ont continué à utiliser des dispositions légales pour arrêter et détenir arbitrairement les voix critiques. Parmi celles-ci :

- L'article 183 du Code pénal criminalise la diffusion de « fausses nouvelles », avec des peines allant jusqu'à trois ans de prison. Cette disposition peut être utilisée pour réprimer les voix dissidentes.
- Les articles 197 à 199 du Code pénal prévoient des peines d'emprisonnement pour les personnes qui organisent ou participent à des manifestations non déclarées, ce qui limite fortement le droit de réunion pacifique.

En 2025, le projet de loi portant ratification de l'ordonnance présidentielle n°2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette nouvelle législation a contribué à restreindre la liberté d'association, en permettant aux autorités de dissoudre des organisations par décret, sans mécanisme d'appel.

Plusieurs cas d'atteinte aux droits à la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, de réunion pacifique et d'association concernant des journalistes, artistes et défenseur-e-s des droits humains ont été notés ces dernières années.

Notamment, en septembre 2024, une manifestation qui dénonçait la cherté de la vie et les expulsions forcées a été interdite par les autorités. La police a violemment dispersé les manifestant-e-s et arrêté une vingtaine de personnes.

En mars 2025, des organisations syndicales d'enseignants ont appelé à la grève pour demander, entre autres, la revalorisation des primes trimestrielles des enseignant-e-s mais le ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration l'a qualifiée d'illégale. Par la suite, une douzaine de leaders syndicaux ont été arrêtés puis libérés. Un leader syndical a été condamné à deux ans de prison ferme avant de bénéficier d'une liberté provisoire après un mois d'emprisonnement.

RECOMMANDATIONS

- ☑ Amender la loi relative à l'organisation de la société civile afin de garantir pleinement le droit à la liberté d'association, conformément aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire, en supprimant toute disposition susceptible de restreindre l'activité des organisations de la société civile et aussi en prévoyant un recours juridictionnel indépendant en cas de litige ;
- ☑ Réviser l'article 183 de la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal pour enlever les peines de prison parmi les sanctions pour l'infraction de publication et de diffusion de fausses nouvelles ;
- ☑ Réviser les articles pertinents du Code pénal pour garantir leur conformité aux normes internationales des droits humains sur le droit de réunion pacifique, y compris en supprimant les peines de prison parmi les sanctions pour les personnes qui participent, ont participé et/ou organisé une manifestation non déclarée ou les personnes ayant fait une déclaration incomplète ou inexacte ;
- ☑ Mettre fin aux poursuites judiciaires abusives et toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence contre les journalistes et médias, et toute autre personne physique ou morale simplement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

2. LUTTER CONTRE LES EXPULSIONS FORCÉES

En janvier 2024, les autorités ivoiriennes ont mené de vastes opérations de démolition de quartiers et de déguerpissement de leurs habitants à Abidjan (quartiers de Gesco, Boribana, Banco 1 et Abattoir). Elles ont justifié ces opérations par la nécessité d'assainir des zones à risque d'inondation. Cependant, les expulsions ont été réalisées sans véritables consultations préalables ni notifications adéquates aux habitants avec parfois une utilisation excessive de la force par les forces de sécurité et sans respect de la dignité des personnes concernées. De très nombreux ménages n'ont été indemnisés ni relogés en violation des normes nationales et internationales en matière de droits humains. Des milliers de familles se sont retrouvées sans abri ou dans des conditions précaires ; de nombreuses personnes ont perdu leur travail et leurs biens. Des enfants ont été déscolarisés suite à la destruction de leurs écoles ou du fait de l'éloignement de leur nouveau lieu de résidence.

Bien que des mesures de soutien aient été annoncées par les autorités, les témoignages indiquent qu'elles restent insuffisantes, tardives ou n'ont pas été mises en œuvre pour toutes les personnes affectées. Le relogement, lorsqu'il a lieu, n'est pas toujours situé à proximité du lieu de résidence d'origine ou des moyens de subsistance, ce qui accentue la précarité des familles.

RECOMMANDATIONS

- ☑ Mettre fin aux expulsions forcées et veiller à ce que les expulsions soient encadrées par un processus de consultation, de notification et d'indemnisation préalable, conformément aux normes internationales de protection des droits humains ;
- ☑ Garantir aux victimes d'expulsions forcées une indemnisation équitable pour les pertes subies et une solution de relogement adéquat et sûr, en veillant à ce que le nouveau logement soit situé à proximité des moyens de subsistance, des écoles, et des services de santé.

3. PROMOUVOIR L'EFFECTIVITÉ DU DROIT

À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET AUX RÉPARATIONS

Malgré des progrès notables après la crise post-électorale de 2010-2011, la promotion effective du droit à la vérité, à la justice et aux réparations reste un défi constant. Des préoccupations significatives persistent quant à la lutte contre l'impunité.

Le Conseil d'État a déclaré en mars 2024 qu'il n'était pas compétent pour statuer sur une requête déposée en 2019 par des organisations de défense des droits humains demandant l'abrogation d'une loi d'amnistie de 2018. Cette loi a profité à des centaines de personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions liées aux violences post-électorales de 2011.

Dans le contexte de l'élection présidentielle en 2020, 85 personnes avaient été tuées et des centaines avaient été blessées lors de manifestations et d'affrontements entre sympathisant-e-s du parti au pouvoir et de l'opposition, selon les chiffres officiels. L'accès à la vérité et à la justice pour toutes les victimes n'a pas été garanti, et les mécanismes de reconnaissance des préjudices subis et d'indemnisation doivent être améliorés.

En 2020, la Côte d'Ivoire a retiré sa déclaration faite en vertu de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui permettait aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

RECOMMANDATIONS

- ☑ Veiller à ce que les mesures de réconciliation nationale ne compromettent pas le droit des victimes à la vérité, la justice et aux réparations ;
- ☑ Renforcer les mécanismes de réparation pour les victimes des violences électorales de 2011 et 2020 ;
- ☑ Rétablir la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour recevoir les requêtes individuelles et des ONG en déposant à nouveau une déclaration en vertu de l'article 34.6 du Protocole.

4. FAVORISER L'ÉGALITÉ DE GENRE ET LA PROMOTION DES DROITS DES FEMMES

En Côte d'Ivoire, malgré des avancées législatives, l'égalité de genre et la promotion des droits des femmes restent des défis majeurs surtout en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles.

Les violences faites aux femmes et aux filles prennent la forme de violences sexuelles, incluant le viol, de mariages forcés et de mutilations génitales féminines (MGF).

Les agressions sexuelles sont fréquentes, et les survivantes sont souvent confrontées à des obstacles pour accéder à la justice et aux services de soutien. La circulaire n°15/MJ/CAB du 13 juillet 2016, relative à la répression du viol, de même que la loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 ne conditionnent pas l'obligation de recevoir les plaintes des victimes de viol à un certificat médical. Cependant dans les faits, le certificat médical établi pour les victimes de viol continue d'être demandé de manière systématique lors de l'enregistrement des plaintes et son coût qui s'élève à 50 000 FCFA constitue un réel frein pour l'accès des victimes à la justice.

Certaines dispositions juridiques bafouent encore les droits des femmes, notamment l'article 403 du Code pénal, lequel accorde l'impunité aux hommes qui violent leur femme au motif que la présomption de consentement vaut « jusqu'à preuve du contraire ».

RECOMMANDATIONS

- ☑ Réviser ou abroger toute loi ou disposition réglementaire qui discrimine les femmes notamment la présomption de consentement des époux dans la définition du viol dans le code pénal ;
- ☑ Assurer l'application stricte des lois existantes contre les violences basées sur le genre et renforcer le cadre juridique si nécessaire pour couvrir toutes les formes de violence ;

- ☑ Veiller à ce que les victimes de violences sexuelles aient accès, en temps utile et sans obstacles financiers, à des soins médicaux, des conseils psychologiques et à des examens médico-légaux notamment en rendant gratuit le certificat médical établi pour les victimes de violences sexuelles ;
- ☑ Mettre en place des services de protection et de soutien, notamment des centres d'hébergement pour les victimes de violences sexuelles et des lignes fonctionnelles pour dénoncer les cas d'abus.

5. CONSOLIDER LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

La protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire est un enjeu crucial, avec des avancées mais aussi des violations persistantes. Dans son rapport de juillet 2024, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a exprimé ses inquiétudes face à la persistance du travail des enfants, en particulier dans le secteur de l'exploitation artisanale des mines d'or, ainsi que dans l'agriculture et le travail domestique. Des milliers d'enfants sont impliqués dans des tâches dangereuses et pénibles, compromettant leur santé, leur éducation et leur développement.

Par ailleurs, un nombre important d'enfants en Côte d'Ivoire ne sont pas enregistrés à la naissance, ce qui en fait des « enfants fantômes » privés d'existence légale. Sans acte de naissance, ces enfants sont privés de certains droits : accès à l'éducation, aux soins de santé, à la protection sociale, et sont plus vulnérables à l'exploitation.

RECOMMANDATIONS

- ☑ Lutter contre le travail des enfants en ouvrant des enquêtes et en traduisant en justice, conformément aux normes en matière de procès équitable les auteurs présumés d'exploitation d'enfants ;
- ☑ Mener des campagnes nationales de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances et les droits qui en découlent pour les enfants ;
- ☑ Faciliter l'accès à l'état civil dans les zones reculées notamment les zones rurales ;
- ☑ Allouer des ressources budgétaires suffisantes et spécifiques aux programmes de protection et de promotion des droits de l'enfant.

6. PROTÉGER LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET LEUR DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La Côte d'Ivoire fait face à des défis environnementaux majeurs qui ont un impact direct sur les communautés locales et leur droit à un environnement sain.

La déforestation massive, principalement due à l'expansion des terres agricoles et à l'exploitation forestière illégale, continue de menacer les forêts classées et les zones protégées. La culture du cacao est une cause sous-jacente de plus de 37% des pertes forestières dans les aires protégées de Côte d'Ivoire. Les communautés voient leurs terres ancestrales réduites ou accaparées, souvent sans consultation adéquate ni juste compensation.

Les conséquences du changement climatique, telles que les inondations et les sécheresses, affectent de manière disproportionnée les communautés déjà vulnérables.

L'utilisation de produits chimiques toxiques comme le mercure et le cyanure pour l'extraction de l'or contamine les sources d'eau (rivières, nappes phréatiques), rendant l'eau impropre à la consommation et à l'agriculture.

En juillet 2024, une fuite de canalisation contenant de l'eau boueuse cyanurée provenant d'une mine a provoqué une pollution qui a atteint le fleuve Cavally. Cet incident a provoqué des cas de vomissements et de maux de tête chez les populations riveraines, ainsi qu'un taux élevé de mortalité des poissons dans les fermes piscicoles.

RECOMMANDATIONS

- ☑ Renforcer la surveillance et l'application des lois contre la déforestation illégale, l'exploitation forestière non durable et l'accaparement des terres ;
- ☑ Mettre en place des mécanismes transparents et équitables de consultation et de compensation au profit des communautés locales en cas d'acquisition de terres pour des projets de développement ;
- ☑ Faciliter l'accès des communautés à l'information sur les risques environnementaux et donner accès à un recours en cas de violation des droits environnementaux ;
- ☑ Soutenir les initiatives locales et communautaires en assurant leur intégration dans les politiques publiques environnementales.



JE M'ENGAGE

NOM ET PRÉNOMS :

.....

PARTI POLITIQUE :

.....

DATE :

SIGNATURE :

